



Mairie de la Crèche
97 avenue de Paris
CS 70064
79260 LA CRECHE

Site: www.ville-lacrecche.fr
Tel : 05.49.25.50.54



Retrouvez les menus sur le site internet et sur la page facebook de la Mairie de La Crèche

CHARTRE DE BONNE CONDUITE DE LA PAUSE MERIDIENNE

DOCUMENT A CONSERVER PAR LA FAMILLE

Le service de restauration collective ne peut être pleinement profitable à l'enfant que s'il respecte les lieux, le personnel, ses camarades et l'alimentation.

1/ LE PERSONNEL :

Le personnel de surveillance participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Il intervient avec discernement pour faire appliquer les règles de bonne conduite dans le respect de la parole de l'enfant.

Il informe rapidement le responsable des temps de restauration en cas de problème lié aux comportements, aux difficultés d'ordre alimentaire ou tout autre problème qu'il semble nécessaire de soulever.

2/ L'ENFANT :

L'enfant a des droits :

- être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement
- signaler au personnel ce qui l'inquiète
- être protégé contre les agressions d'enfants (bousculades, moqueries, menaces...)
- prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive

L'enfant a des devoirs :

- **respecter l'organisation** : je me mets en rang et je respecte les consignes de sécurité pour me rendre au réfectoire sans bousculade, ni agressions verbales ou physiques
- **respecter l'hygiène** : je me lave les mains en rentrant dans le réfectoire
- **respecter les autres dans le réfectoire** : je prends ma place dans la file d'attente au self, je parle doucement, je ne me déplace pas dans le réfectoire sans autorisation
- **respecter le personnel d'animation et de restauration** : je reste patient (e) et j'utilise les formules de politesse « merci » et « s'il vous plaît ». Je demande si je peux sortir du réfectoire lorsque mon plateau est vide
- **respecter la nourriture** : je compose mon plateau : une entrée – un plat – un dessert -je mange tout ce que est sur mon plateau, je ne joue pas avec la nourriture, je ne joue pas avec l'eau.
- **respecter le matériel** : je range mon plateau avant de sortir

3/ LES PARENTS :

Les parents s'engagent à:

Expliquer à leur enfant le contenu de la charte et attendent de lui une attitude conforme à celle qui est décrite ci-dessus.

Etre vigilant en ce qui concerne les informations communiquées sur le comportement de leur enfant à la restauration scolaire.

4/ EN CAS DE NON RESPECT DE LA CHARTE :

L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant, peut déclencher une suite de mesures :

- Une réflexion entre l'enfant et l'adulte pour une prise de conscience de ses actes.
- Une action éducative proportionnelle au comportement de l'enfant (l'enfant pourra être changé de place à la cantine ou encore pourra changer de service).
- Une information des parents par le biais d'un mot « d'information » dont le double est archivé dans le service.
- Un avertissement écrit par l'adjoint(e) chargé(e) des écoles, aux parents - après 3 mots « d'information »
- Un entretien avec les parents, l'enfant, le responsable du pôle Enfance - Jeunesse - Affaires scolaires et l'adjoint(e) chargé(e) des écoles.
- L'exclusion temporaire ou définitive de la cantine signifiée par l'autorité territoriale.



La Maire,

Laëtitia HAMOT